

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juin à vingt et une heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mai deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22 puis 23 à 20h20 puis 24 à 20h55

Nombre de conseillers votants : 25 puis 26 à 20h20 puis 27 à 20h55

Date d'affichage des délibérations :

08 JUIN 2021

Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GUITTENY, Mme GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, adjoints, Mme LEMOINE, M. BOURGEOIS, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. FERRE, Mme GUYOMARD, M. FRIN, Mme LAINE, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX et M. LAMY.

Absents excusés : MM. DEVALAND (pouvoir donné à M. BOURGEOIS), Mme BRIELLE (pouvoir donné à M. CHOUAN), M. KERGASTEL (pouvoir donné à M. LAMY).

Mme JUET a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021-V-01 – EXECUTIF – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour L'Hermitage, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser huit.

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal avait créé six postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à sept le nombre des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à sept.

(Votants : 25)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2021 – V - 02 – EXECUTIF – ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n° 2021 – V – 01 en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à sept le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de M. JOUANNY-RAMEY à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
	Nombre de voix obtenues
Candidat : M. Manuel JOUANNY-RAMEY	20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu le résultat du vote ;

Déclarer élu M. JOUANNY-RAMEY ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 7^{ème} adjoint(e) pour être immédiatement installé(e).

DELIBERATION 2021-V-03 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE – INDEMNITES DE FONCTION – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

(Rapporteur : M. Le Maire)

A la suite de l'élection d'un 7^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 01/01/2019 (IB 1027)

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n° 2020-IV-04 en date du 16 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit :

- Adjoint 20,00 % de l'indice brut terminal

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n° 2020-IV-04 du 16 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu la délibération n° 2020-IV-04 en date du 16 juin 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et de cinq conseillers municipaux titulaires de délégation ;

Vu la délibération n° 2020-V-02 en date du 1^{er} juin 2021 désignant XXX en qualité d'adjoint au 7^{ème} rang dans l'ordre du tableau ;

- fixer le montant de l'indemnité de fonction du 7^{ème} adjoint à 20,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;
- préciser que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction ;
- approuver le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

(Votants : 26)

Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2021-V-04 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par délibération n° 2020-IV-01 du 16 juin 2020, le Conseil municipal a créé six commissions municipales composées, outre de M. le Maire, membre de droit, et le vice-président désigné lors de leur première réunion, de douze conseillers municipaux maximum.

Afin de respecter le principe de proportionnalité, la composition des différentes commissions a été faite de la manière suivante :

- dix conseillers municipaux maximum issus de la liste majoritaire « L'Hermitage ensemble »,
- deux conseillers municipaux issus de la liste « L'Hermitage de demain, c'est vous ! »,

Aujourd'hui, après la désignation d'un septième adjoint par délibération n° 2021-V-01, il apparaît nécessaire d'instituer une septième commission portant sur les champs de compétences ayant vocation à faire l'objet d'une nouvelle délégation. Cette septième commission regroupera donc les compétences Enfance – Jeunesse – Education, jusqu'ici portées par la commission n° 3.

Par ailleurs, à la suite de la démission de Mme Marion GERARD de la liste « L'Hermitage Ensemble » et de son remplacement par Mme Karine LAINE de la même liste, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation au sein des commissions municipales. Mme LAINE a fait part de son souhait d'intégrer la commission 2 et la future commission 7.

Il peut être fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de désignation ou de présentation selon lequel si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

M. le Maire donne lecture des compositions des commissions 2, 3 et propose la composition de la commission 7 comme suit :

Commission 2 : Affaires sociales – Logements – Gestion des équipements – Suivi des travaux concédés – Fêtes et cérémonies

- M. Yves GAUTRAIS, adjoint
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Annick BIDAUX
- Mme Sophie COLLIAUX
- Mme Aurélie BRIELLE
- Mme Rolande JUET
- Mme Nathalie JOUET
- Mme Anne LEMOINE
- M. Jean-Marc TILLON
- Mme Karine LAINE

Commission 3 : Communication – Echanges et initiatives citoyennes – Moyens d'information et de communication :

- Mme Christelle DAOULAS, adjointe
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Emiliana PREIS
- M. Manuel JOUANNY-RAMEY
- Mme Julie GUYOMARD
- Mme Rolande JUET
- Mme Rachel LEPAGE
- Mme Annick BIDAUX

Commission 7 : Enfance – Jeunesse – Education :

- M. Manuel JOUANNY-RAMEY
- Mme Julie GUYOMARD
- Mme Karine LAINE
- Mme Christelle DAOULAS
- Mme Rachel LEPAGE
- Mme Rolande JUET
- Mme Emiliana PREIS
- Mme Anne LEMOINE
- Mme Annick BIDAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte des modifications des commissions 2 et 3
- instituer la commission n° 7 et d'en désigner les membres appelés à y siéger comme indiqué ci-dessus.

(Votants : 26)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 23

DELIBERATION 2021-V-05 – FINANCES COMMUNALES – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE, FINANCIER ET DE FORMATION – DELEGATION A M. LE MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Alors que débute le nouveau mandat et à la suite d'une précédente étude commandée à l'AUDIAR en 2017, il apparaît utile de recourir de à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière afin notamment :

- d'actualiser l'analyse rétrospective de la situation financière de la commune (en intégrant les évolutions constatées depuis les hypothèses de la précédente étude)
- de produire une prospective (avec en particulier une programmation pluriannuelle d'investissements)
- d'actualiser les outils de gestion à disposition de la commune pour assurer son pilotage financier.

Ainsi, la mission est définie comme suit : analyse financière / gestion et stratégie financière / préparation budgétaire, programmation pluriannuelle des investissements / formation des élus et de l'administration.

Par ailleurs, la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. La rémunération est alors versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées et la mission peut être interrompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

M. Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG35, dispose de l'expertise nécessaire à l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

- De recourir à cette mission d'expertise financière et de formation
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 109,80€ brut/heure
- De déclarer que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au BP 2021

(Votants : 26)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

DELIBERATION 2021-V-06 – SUBVENTIONS - ASSOCIATION HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE – ANNEE 2021 – COMMUNE/ASSOCIATION TOM POUCE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme DAOULAS)

Les financements publics représentent près de la moitié des ressources des associations et ce mode de financement évolue régulièrement en raison notamment de la baisse des financements de l'Etat et des difficultés financières des départements. C'est dans ce contexte financier que les collectivités territoriales, appelées à intervenir auprès des associations, mettent en place des conventions d'objectifs et financières en partenariat avec les associations afin de pérenniser et de rationaliser leurs interventions.

Par ailleurs, la réglementation actuelle prévoit l'obligation de conclure une convention dès lors que le montant annuel des subventions dépasse 23 000 € pour une association. Au titre de l'année 2021, le montant des subventions prévu être versé à l'association de la halte-garderie est de 30 100 €.

Par ailleurs, la Commune fournit également des prestations en nature (mise à disposition des locaux, entretien, fluides,...) évaluée en 2021 à 20 000 €.

A titre d'information, en 2020, la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux s'est élevée à 3 785 €, les charges de fonctionnement (énergie, eau, fournitures d'entretien, réparation, maintenance,..) sont de 4 740 € et la valeur de mise à disposition du bâtiment est de 10 346 €.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs et financière avec l'association de la halte garderie « Tom Pouce » afin de poursuivre notre partenariat dans le domaine de la petite enfance avec cette structure associative.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention d'objectifs, outre son caractère obligatoire pour des raisons financières, présente de nombreux avantages pour la collectivité qui, tout en préservant la spécificité d'une association tant en terme de capacité d'initiative qu'en terme d'innovation ou de création de lien social permet un partenariat avec la collectivité pour satisfaire des besoins d'intérêt public.

Ce partenariat permet de ce fait une continuité d'un service pour des parents fonctionnant de façon satisfaisante.

La signature d'une convention d'objectifs et financière permet à la Commune :

- de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction du projet de la collectivité
- de fixer des objectifs à atteindre sans définir précisément chaque activité ou services attendus
- de contrôler l'action de l'association de façon plus étendue
- de remettre en cause le cas échéant l'engagement financier si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles
- d'orienter éventuellement son soutien vers les seules activités menées par l'association qui rejoignent le projet de la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le renouvellement de la convention d'objectifs et financière avec l'association de la Halte garderie « Tom Pouce » pour l'année 2021 et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-I-03 du 2 février 2021 approuvant le versement d'un acompte d'un montant de 7 525 € sur la subvention annuelle versée à la Halte Garderie parentale Tom Pouce au titre de l'année 2021 ;

- approuver la convention d'objectifs et financière entre la Commune de L'Hermitage et l'association de la Halte-garderie parentale Tom Pouce pour l'année 2021 fixant notamment le montant de la participation de la Commune au titre de cette année à 30 100 € ainsi que le montant des prestations en nature fournies par la Commune évalué à 20 000 € ;
- approuver le versement du solde de la subvention à l'association de la Halte Garderie Tom Pouce pour un montant de 22 575 € ;
- préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2021 ;
- donner délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

(Votants : 26)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

DELIBERATION 2021-V-07 – AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2021 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

Les neuf communes du secteur géographique de l'Etape ont développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action s'organise sous forme de chantiers d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et depuis quelques années de petits travaux dans des bâtiments publics.

Chaque commune membre contractualise via une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Pour 2021, l'engagement total des communes est maintenu comme en 2020 à savoir 12 500 heures.

Pour L'Hermitage, la Commune propose sur son territoire un volume de travaux correspondant à 1 300 heures de travail sur la base de 11,25 € de l'heure, soit 14 625.00 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association de l'Etape relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention annuelle 2021 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' Hermitage et l'Association Etape ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021-V-08 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Les publicités, enseignes et préenseignes ont un impact dans le paysage et, à ce titre, ces dispositifs sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Ces règles nationales concernent les dispositifs en tant que supports, et non le contenu des messages diffusés. L'implantation des dispositifs doit être conforme à des conditions de densité, d'installation et de format et faire l'objet, pour certains dispositifs, d'une déclaration voire d'une autorisation préalable.

Les règles nationales sont nombreuses et différentes selon des critères complexes (localisation dans ou hors zone agglomérée, nombre d'habitants des agglomérations, appartenance ou non à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ...). Elles ont été profondément remaniées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), ainsi que par le décret (modifié) du 30 janvier 2012 notamment. Elles ont pour but d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Certaines des dispositions nationales peuvent apparaître complexes, insuffisantes ou inadaptées aux spécificités locales. Aussi, l'adoption d'un Règlement Local de Publicité permet d'identifier la sensibilité paysagère des différents sites du territoire et ainsi d'adapter la réglementation à ses caractéristiques et enjeux.

Le Règlement Local de Publicité constitue donc un outil de gestion de la publicité adapté aux spécificités locales notamment en instaurant, dans des zones délimitées, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, mais aussi en permettant de déroger à certaines interdictions permettant de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs. Un Règlement Local de Publicité permet en effet de garantir que les dispositifs publicitaires susceptibles de se développer s'implanteront en cohérence dans le paysage.

C'est pourquoi, par délibération du 19 novembre 2020, Rennes Métropole a engagé l'élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et en a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Les règles nationales pourront être maintenues là où elles semblent suffisantes, renforcées par endroit et certaines interdictions légales en agglomération pourront être levées et encadrées par le Règlement Local de Publicité intercommunal pour mettre en œuvre des orientations et objectifs définis collectivement.

La procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité correspond à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (prescription, collaboration des communes, concertation avec le public, débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité intercommunal, arrêt du projet, consultation des personnes publiques associées, enquête publique et approbation). Le dossier est toutefois moins conséquent qu'un dossier de PLU, les enjeux étant plus circonscrits.

Rennes Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence emporte, selon le code de l'environnement, compétence à l'égard du Règlement Local de Publicité. De ce fait, toute élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité ne peut se faire qu'à l'échelle du territoire métropolitain. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal constitue une opportunité pour renforcer, en complément et en articulation avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé fin 2019, la dimension paysagère et environnementale du projet métropolitain dans le respect de la diversité des communes et des paysages.

Une fois le RLPi approuvé, le pouvoir de police de l'affichage sera automatiquement transféré du préfet à chaque Maire. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui a d'ores et déjà été instituée par certaines communes peut, quant à elle, continuer à relever de la compétence de chaque commune.

Le conseil communautaire, dans sa délibération en date du 19 novembre 2020, a défini comme suit les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal :

Renforcer la dimension paysagère du territoire métropolitain dans le respect de la ville-archipel :

- En complément et en articulation avec les différentes entités paysagères, patrimoniales et ambiances urbaines définies au PLUi récemment approuvé ;
- En harmonisant les règles au sein des secteurs de même typologie en particulier sur les sites à cheval sur plusieurs communes (ex : zones d'activités économiques et commerciales intercommunales, voies structurantes telles que la RN24, la RD137, la 2^e ceinture,...) et mettre en place des dispositions cohérentes et adaptées à la réalité du terrain ;
- En proposant des règles simples en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire métropolitain notamment pour limiter l'impact visuel des supports publicitaires en particulier dans la ville centre.

Concilier la préservation du cadre de vie et du patrimoine avec l'attractivité économique :

- Maîtriser l'affichage dans les zones d'activités économiques et commerciales et les entrées de ville;
- Valoriser les centres villes et centres bourgs, les sites historiques et patrimoniaux en particulier les sites patrimoniaux remarquables de Rennes et de Bécherel, les sites paysagers (abords de la Vilaine, du Bois de Soevres, de la Forêt de Rennes,...) tout en favorisant la dynamique commerciale et touristique de ces sites... ;
- Ajuster les règles des enseignes dans certains secteurs urbains, notamment patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables de Rennes et Bécherel) et centres villes à fort enjeu commercial.

Mettre en œuvre la transition écologique et énergétique :

- Prendre en compte l'évolution des modes d'affichage notamment le déploiement des dispositifs numériques tout en limitant ceux à forte consommation d'énergie ;
- Veiller à traduire dans les règles locales les principes de la "trame noire" dans un objectif de santé humaine et de biodiversité;
- Limiter les nuisances en termes de pollution visuelle en réduisant le nombre et le gabarit des dispositifs de publicité et d'enseignes sur certains axes ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité routière.

Le présent débat vise à échanger sur les orientations générales définies collectivement avec Rennes Métropole et les communes par le biais de séminaires et du groupe projet Règlement Local de Publicité Intercommunal. À la suite des débats dans les conseils municipaux, la conférence des Maires se réunira le 10 juin 2021, pour un échange entre les Maires avant le débat au sein du conseil métropolitain prévu le 17 juin 2021.

Le débat porte sur les orientations générales du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal et les objectifs à atteindre qui sont exprimés comme suit :

Partie 1 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de la ville archipel

Orientation 1.1 - Garantir la qualité des interfaces ville-campagne

- Dégager les franges urbaines sensibles notamment autour de la rocade, des voies de contournement, des axes qui ceinturent les agglomérations
- Homogénéiser le traitement entre une campagne préservée de dispositifs et des franges agglomérées encombrées de dispositifs souvent "massifs"

Orientation 1.2 - Mettre en valeur les entrées et traversées de villes

- Lutter contre la banalisation de ces secteurs, où l'implantation de la publicité peut être forte, liée à une diversité de supports et d'emplacements, qui multiplie l'impact paysager de la présence publicitaire

Orientation 1.3 - Protéger les secteurs patrimoniaux et paysagers de la publicité

- Protéger fortement, tout en modulant les exceptions d'implantation de la publicité, en fonction de la sensibilité patrimoniale des lieux
- Limiter la présence publicitaire pour mettre en valeur les éléments patrimoniaux, bâtis ou paysagers

Partie 2 - Préserver le paysage du quotidien et garantir la visibilité des activités locales

Orientation 2.1 - Encadrer les dispositifs dans les secteurs résidentiels

- Dans ces secteurs jusqu'à présent relativement préservés, consolider la faible présence publicitaire, en ayant une vigilance particulière le long des axes de traversées de ville

Orientation 2.2 - Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs

Dans ces tissus particulièrement denses et structurés :

- Limiter la présence publicitaire pour la mise en valeur des centres anciens
- Veiller à l'intégration harmonieuse des enseignes aux formes bâties et architecturales

Orientation 2.3 - Encadrer les dispositifs dans les zones d'activités et les zones commerciales

- Dans des secteurs où se mêlent une multiplicité et une diversité de dispositifs
- Prioriser l'efficacité et la visibilité des enseignes des activités présentes, en relayant la présence publicitaire au second plan, notamment sur les axes structurants
- Permettant également d'améliorer la lecture de l'organisation des ZA (lisibilité et fléchage des entreprises quel que soit leur positionnement par rapport aux axes de circulations)

Partie 3 - Réduire la pollution visuelle et les impacts sur l'environnement

Orientation 3.1 - Dédensifier les axes saturés en dispositifs d'affichage

- Désencombrer ces axes de la surdensité existante, pour réduire les impacts visuels sur le cadre de vie, et en conséquence sur la sécurité routière

Orientation 3.2 - S'adapter à l'éclairage ambiant des espaces publics

- S'appuyer sur les ambiances d'éclairage pour encadrer les dispositifs lumineux, ayant un impact sur le paysage nocturne, mais également sur la trame noire et la santé humaine

Orientation 3.3 - Limiter les dispositifs numériques

- Limiter la démultiplication des dispositifs numériques, aux impacts visuels et énergétiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5217-2 et L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération n° C 20.145 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation.

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal qui couvrira l'ensemble du territoire métropolitain.
- Suite à la présentation faite en séance, relève les deux points suivants apparus lors du débat :
 - La nécessité, rendue encore plus prégnante avec la crise sanitaire et ses impacts sur les comportements économiques locaux, que la nouvelle réglementation laisse la possibilité aux particuliers engagés dans les circuits économiques courts, les activités économiques individuelles de proximité situées à domicile par exemple, de pouvoir signaler leurs activités depuis ces mêmes domicile.
 - Une attention particulière se doit par ailleurs d'être apportée aux moyens de la dépose des enseignes obsolètes, ce qui passe notamment par leur recensement régulier. En effet, limiter la pose de nouveaux supports n'est cohérent que si les supports existants correspondent bien à des activités toujours effectives.

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

N°2021-003 - Famille LUCE - 3 rue du Parc - AC 84

N°2021-004 - Approbation avenant 1 CHANSON Lot 2 Gros œuvre Construction ALSH

N°2021-004B - M. RICHARD Sylvain et Mme STANDAERT Virginie - 19 grande Rue - AC 121

N°2021-005 - Cession pelle retro à AGRIMELESSE

➤ Contrats et marchés :

1-SIGNAPOSE ATLANTIQUE - 3 tables pique-nique Communauté du poireau - 1 104.00

2-SEDI EQUIPEMENT - Isoirs PMR et tableaux liège élections 2021 - 1 679.49

3-LDLC PRO - 1 smartphone services techniques - 148.49

4-MASSART TERRAINS DE SPORTS - Régénération terrain d'honneur - 2 210.50

5-REXEL - Matériels restaurant municipal - 1 213.40

6-ABH - Maintenance corrective 2 rideaux métalliques salle Cardona - 1 813.00

7-RBI INFORMATIQUE - Filtrage des emails - 650.00

8-BODET CAMPANAIRE - Nettoyage et réparation grillages clocher - 2 696.00

9-SOFIBAC - EPI services techniques - 1 849.09

10-CEPIM - Formation plateforme élévatrice services techniques - 1 230.00

11-LOXAM - Location nacelles formation plateforme élévatrice - 459.41

12-ASSOCIATION FRAGIL - Animation projet interservices - 311.32

13-FGDON - Matériel équarrissage - 579.00

14-ASERVIA - Distribution bulletin municipal L'Hermitageois - 572.00

15-INSTALL ET VOUS - Remplacement enceintes salle du Vivier - 4 829.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h55.

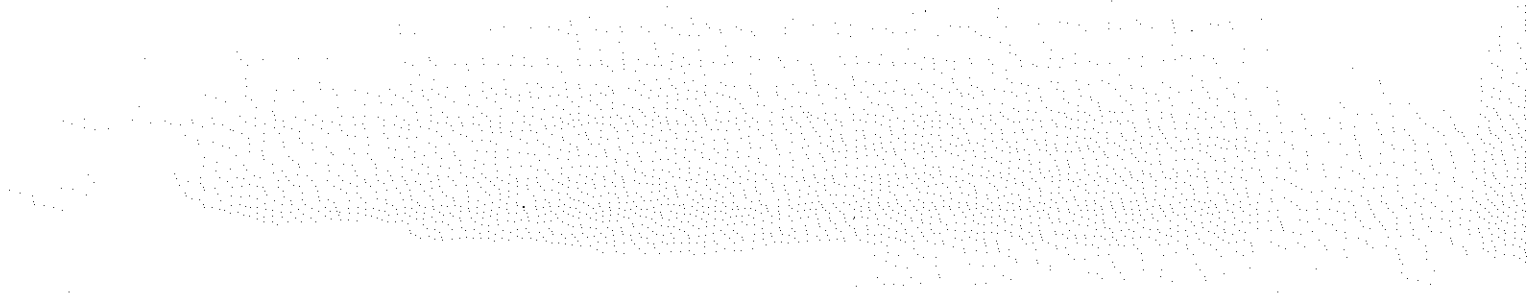
A L'HERMITAGE,

Le 08 JUIN 2021

Le Maire,

André CHOUAN





11/11/11